

# FICHE PRODUIT

## PROTECTION JURIDIQUE PERFECT PRO



### CIBLE

Les clients professionnels de SAGESSE / AMI 3F

### BESOINS

Garantir un accompagnement juridique complet dans l'exercice de leur activité professionnelle.

- ⇒ **Protéger le chef d'entreprise :**
  - en le garantissant sur le terrain pénal
  - en lui offrant une assistance psychologique et un accompagnement social
  - en protégeant son permis de conduire
- ⇒ **Préserver l'outil de travail et les relations commerciales :**
  - en assurant les locaux professionnels, le matériel et les engins indispensables à l'exploitation,
  - en préservant les relations avec la clientèle
  - en garantissant les litiges relatifs à l'exécution des contrats de travail
- ⇒ **Sauvegarder l'environnement économique :**
  - en assurant la défense et le recours en matière sociale (URSSAF...) et commerciale (Litige avec les banques et organisme de crédit..)
  - en garantissant la contestation judiciaire d'un redressement fiscal
  - en protégeant les créances professionnelles
  - en sauvegardant l'image de l'entreprise et son e-réputation

### GARANTIES

Un contrat de protection juridique « **TOUS RISQUES SAUF** » garantissant notamment :

- ✓ **Protection pénale :** Poursuites devant les tribunaux répressifs pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, recours en cas d'escroquerie ou d'accusations mensongères, recours en cas d'usurpation d'identité de l'entreprise ou d'atteinte à son e-réputation...
- ✓ **Protection commerciale :** Litige opposant l'assuré à un client, Recherche de responsabilité civile mais garanties RC inopérantes, recouvrement de créances, difficulté avec un fournisseur, un sous-traitant ou un concurrent...
- ✓ **Protection patrimoniale :** Dommage affectant le patrimoine professionnel, y compris le matériel affecté à l'activité, pour lequel l'assuré n'est pas indemnisé...
- ✓ **Protection de la flotte automobile :** Litige lié à l'achat, la vente, l'entretien, la réparation d'un véhicule de l'entreprise ...
- ✓ **Protection sociale et prud'homale :** Litige avec l'URSSAF, conflit individuel du travail opposant l'assuré à un salarié...
- ✓ **Protection administrative et fiscale :** Problèmes de tous ordres avec les organismes ou services publics et collectivités territoriales, contestation judiciaire du redressement notifié par l'administration fiscale...
- ✓ **Protection de la notoriété :** Défense en cas d'accusation de diffamation ou de parasitisme commercial, recours pour faire cesser la diffusion de propos diffamants, injurieux ou fallacieux, ou mettre un terme à une atteinte à l'image de l'entreprise...

### PRESTATIONS

- ✓ **L'assistance juridique par téléphone :**
  - Une ligne dédiée aux assurés afin de leur permettre de questionner des juristes dans le cadre d'un litige, ou en prévention d'un litige, relevant de l'activité professionnelle
  - Le nombre et la durée des appels sont illimités
- ✓ **L'accueil physique partout en France :**
  - Un maillage inégalé du territoire permettant aux assurés d'être reçus, écoutés et renseignés partout en France dans l'un des 30 sites de l'assureur (y compris à La Réunion)
  - RDV organisé dans les meilleurs délais

# FICHE PRODUIT

## PROTECTION JURIDIQUE PERFECT PRO

- ✓ **La gestion amiable des litiges :**
  - Un conseil et un accompagnement dans les démarches à entreprendre
  - Une assistance dans la rédaction des courriers de réclamation ou de contestation
  - Une aide dans la constitution du dossier en demande ou en défense
  - Une intervention auprès du tiers pour obtenir une solution négociée et amiable
  - Une prise en charge financière des experts et/ou des spécialistes lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du litige
  - Une médiation indépendante organisée entre l'assuré et le tiers, en cas de besoin
  - Des délais de traitement contractualisés : 3 jours pour toute demande, 6 mois pour résoudre à l'amiable le litige (voire 1 an en cas d'expertise), 10 jours pour rembourser l'assuré
- ✓ **Le suivi judiciaire et la prise en charge des frais et honoraires de procédures :**
  - Un libre choix des auxiliaires de justice intervenant dans la défense des intérêts de l'assuré
  - Une mise à disposition d'avocats et d'experts si l'assuré n'en connaît pas
  - Une garantie de prise en charge :
    - des frais et honoraires des avocats, experts et spécialistes
    - des frais et honoraires de l'expert judiciaire
    - des frais d'huissiers pour la signification des actes
    - des taxes diverses relatives aux juridictions saisies
- ✓ **Le suivi de l'exécution des accords amiables et des décisions de justice :**
  - Un suivi jusqu'à la parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent
  - Une prise en charge des frais et honoraires de l'huissier
- ✓ **La prise en charge des frais et honoraires des auxiliaires de justice et des coûts de justice :**
  - Des montants qui tiennent compte des frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, de traduction...)

### EXCLUSIONS

- Le contrat est de type « tous risques sauf », c'est-à-dire qu'il couvre tous les litiges sauf ceux faisant l'objet d'une exclusion (pour la liste complète, se reporter aux conditions générales) :
- ✓ **Exclusions principales :**
    - Les litiges connus avant l'adhésion au contrat
    - Les litiges relevant de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée
    - Les litiges garantis par une autre assurance (responsabilité civile...) ou ceux relevant de la non-souscription d'une assurance obligatoire
    - Les litiges avec une administration fiscale autre que française et ceux liés à une absence de déclaration fiscale légale
    - Les litiges portant sur un exercice non vérifié par un expert-comptable inscrit à l'ordre ou un centre de gestion agréé
    - Les litiges relatifs à la propriété intellectuelle (protection des marques, brevets, droits d'auteurs, dessins et modèles)
    - Les litiges relatifs aux constructions et travaux réalisés sur les locaux professionnels affectés à l'exercice de l'activité professionnelle déclarée et dont le montant est supérieur à vingt mille euros (20 000 €) TTC

### TERRITORIALITE

Monde entier

